

Délibérations de la séance du 3 Juillet 2025

Des délibérations devant être présentées au vote
(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept juin 2025 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUIL, Agnès GRANGE, Christophe FRANCHINI, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, VIEUX-CHAMPAGNE Florent.

Absents :

Pouvoirs : Guillaume EVIN à Marc ODDON

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 25 mars 2025
2. Projet de production photovoltaïque, local technique de Venon
3. Décision modificative n°1 Budget principal 2025
4. Tarifs périscolaires rentrée septembre 2025
5. Emplois jeunes été 2025
6. Acquisition foncière d'une parcelle de bois référencée section A parcelle 496 contenance 28a40ca au lieu dit « au bois » fixation du prix,
7. Demande de subvention auprès du Département, TE 38 et Préfecture pour le remplacement d'une pompe à chaleur
8. Demande de subvention auprès du Département, TE38 et Préfecture (fond vert) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local technique
9. Prise de participation de la Commune de Venon dans la SCIC Villages Vivants
10. Représentation des Communes au sein du Conseil Métropolitain,
11. Questions diverses
 - *modification du menu de la cantine (prestataire API),
 - *travaux en cours,
 - *Préparation de la rentrée,
 - *Antenne téléphonique
 - * Parking sur la place de la mairie
 - * Réfection du chemin des cochettes à combe loup

1. Approbation du compte rendu du 25 mars 2025

DB2025.014

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 est adopté.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

2. Projet de production photovoltaïque, local technique de Venon

DB2025.015

La consommation en électricité de la salle des fêtes, de la cantine et de l'école correspond principalement à la pompe à chaleur pour le chauffage, la préparation des repas, et l'eau chaude sanitaire pour la vaisselle et le nettoyage. Une installation

photovoltaïque en auto consommation permettrait de couvrir sur les heures de journée en moyenne sur l'année 60% la consommation d'énergie électrique. L'engagement de la commune à réduire son empreinte environnementale et la production de CO2 se poursuit avec ce projet qui n'impactera pas l'aspect esthétique des bâtiments et réduira la facture énergétique de la commune.

Monsieur l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, Laurent Lathus présente les grandes lignes du projet et ses avantages :

- Réparation du câble électrique reliant salle des fêtes et local technique
- Puissance de l'installation : 20 kWc
- 44 panneau solaires monocristallins de 450 Wc
- Production prévisionnelle pour l'année : 24,1 MWh
- Retour sur investissement : 8 ans

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le maire :

- *à lancer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur le local technique réalisé par ISOWATT pour un montant de 28 900.00 HT,*
- *à déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme,*
- *à procéder et signer un contrat de production d'énergie auprès de EDF obligation d'achat »*

Délibération adoptée par 13 VOIX pour et 2 abstentions

3. Décision Modificative n° 1 Budget principal 2025

DB2025.016

Afin de clôturer l'opération « cœur de ville, cœur de métropole » ayant permis de réaliser les travaux d'aménagement de la place du village et du carrefour avec la route D164, la commune doit verser la somme de 64 102 € (56 452 € fonds de concours réaménagement de la place du village et 7 650 € pour l'embellissement). Ceci correspond aux aménagements qualitatifs validés par la commune et pour lesquels une contribution communale a été fixée par convention.

Pour clore définitivement cette opération, il nous reste à verser à la Métropole le fonds de concours prévu dans le financement (avenant n° 1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « aménagement cœur de village »)

Un solde sera également versé sur la partie co-maîtrise d'ouvrage des aménagements extérieurs réalisé par l'entreprise SPORTS ET PAYSAGE (lot n° 11 du marché de travaux). Un rendez-vous a été fixé avec la métropole et monsieur le trésorier le 22 juillet pour finaliser le calcul et le versement de la contribution communale.

Le montant prévisionnel fixé dans l'avenant 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage est de 64 102 €.

Après avoir entendu les explications du Maire, il est proposé d'inscrire sur la décision modificative n° 1 les sommes suivantes

Article	Libellés	BP2025	DM1	CUMUI
Section fonctionnement				
Dépenses				
681/042	Dotation aux amort et provision8	15 300 €	1 782 €	17 082€
61521	Entretien de Terrains	10 500 €	-1 782 €	8 718€
Section Investissement				
Dépenses				
2111.	Terrains nus	21 972 €	-14 218 €	7 754 €
2135	Installation générale agencement	17 000 €	16 000 €	33 000 €
Recettes				
28041512/040	Sub équipement versées batiments et installations (Amort)	0	1 782 €	1782 €

Vote : délibération adoptée par 14 voix pour et 1 abstention

4. Tarifs périscolaires rentrée septembre 2025

DB2025.017

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont revus chaque année et permettent de tenir compte de l'évolution des prix, de l'encadrement et des services mis à disposition par la commune. Nous avons pris l'année dernière la décision de renforcer nos services périscolaires et de répondre aux obligations élargies d'encadrement correspondant au label qualité de la CAF. Le bien-être des enfants, leur sécurité et la qualité du projet pédagogique restant des priorités de l'équipe communale.

« Après avoir entendu les explications de l'adjointe en charge du périscolaire, Considérant l'augmentation de 0,07€ du prix du repas facturé 3,98€ par notre prestataire de service pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant l'augmentation des charges de personnel pour les accueils périscolaires, Considérant les aides de la CAF (prises en compte depuis cette année du temps du repas dans le calcul indemnitaire, bonus lié à la Convention Territoriale Globale), Monsieur le Maire propose de n'appliquer dès la rentrée 2025 qu'une légère augmentation des tarifs périscolaires suivant la grille proposée en annexe n°1 »

Vote : délibération adoptée par 14 voix et 1 abstention

5. Emplois Saisonniers été 2025**DB2025.018**

La Commune organise des travaux saisonniers pendant l'été et fait donc appel à nos jeunes venonais(es) pour effectuer ces différentes tâches qui seront effectuées sous la responsabilité de Julien BORNAT et Adrien GOMES.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de recrutement d'emplois saisonniers :

Ces travaux se dérouleront en Juillet-Août 2025.

« Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

« Le Conseil municipal décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face au besoin saisonnier précité, 2 jeunes de plus de 16 ans,*
- *De proposer un temps de travail sur une durée d'une semaine sur une base de 35 heures, ou de deux semaines sur la base de 17,5 heures,*
- *De rémunérer ces 2 postes sur la base de l'échelon 3, échelle C1 du grade d'adjoint technique territoriale*
- *D'établir un contrat de travail de droit public »*

Vote : délibération adoptée par 14 voix et 1 abstention

6. Acquisition foncière d'une parcelle de bois référencée Section A parcelle 496 contenance 28a40ca au lieu-dit « au bois » fixation du prix**DB2025.019**

Par courriel en date du 7 avril 2025, le secrétaire général de la Fondation des orphelins de la préfecture de police en charge de la succession COPPIER/COTTIN nous propose d'acheter une parcelle de bois située « Au bois » référencée section A, parcelle 496 pour une contenance de 28a40c. Cette parcelle se situe au bord du chemin de Panama.

Le maire propose donc la délibération suivante :

« Après avoir entendu les explications du Maire, Le conseil municipal propose d'acquérir la parcelle référencée section A parcelle 496 pour une contenance de 28a40c située au lieu-dit « au bois »,

- *autorise le maire à procéder à l'acquisition cette parcelle,*
- *décide d'acquérir cette parcelle au prix de 11 centimes du m²*

Vote : délibération adoptée par 14 voix et 1 abstention

7. Demande de subvention auprès du Département, TE 38 et Préfecture pour le remplacement d'une pompe à chaleur**DB2025.020**

Monsieur le premier adjoint présente le plan de financement lié au remplacement de la pompe à chaleur de la salle des fêtes, du restaurant scolaire, et des locaux du périscolaire et associatifs.

Il expose les possibilités de subventions encore existantes.

			Plan de Financement HT			
Pompe a chaleur	Total HT	Auto financement	Département	TE38	ETAT	Total subventions HT
taux			27,50%	20%	20%	
Fourniture et installation	47 000,00 €	15 275,00 €	12 925 €	9 400,00 €	9 400,00 €	31 725,00€
Intégration et connexions au système de régulation	11 000,00 €	8 800,00€	- €	2 200,00 €	- €	2 200,00€
TOTAL	58 000,00 €	24 075,00 €	12 925,00 €	9400,00 €	9400,00 €	33 925,00 €

*« Le conseil ayant entendu la présentation du projet autorise Monsieur le maire à réaliser l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur pour les locaux communaux pour un montant de 58 000 € HT, travaux inscrits au budget communal 2025 et validés par délibération du conseil municipal.
Autorise Monsieur le maire à signer toute demande de subvention auprès du département, de TE38 et de la préfecture (fond vert) »*

Vote : délibération adoptée par 14 voix et 1 abstention

8. Demande de subvention auprès du Département, TE 38 et Préfecture (fond vert) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local technique
DB2025.021

Monsieur le premier adjoint présente le plan de financement lié à l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du local technique.

Il expose les possibilités de subventions encore existantes.

Plan de Financement HT						
Installation photovoltaïque	Total HT	Auto financement	Département	TE38	État	Total subventions HT
taux			27,50%	20%	20%	
Fourniture et Installation	28 900,00 €	9 392,50 €	7 947,50 €	5 780,00 €	5 780,00 €	19 507,50 €
TOTAL	28 900,00 €	9 392,50 €	7 947,50 €	5 780,00 €	5 780,00 €	19 507,50 €

*« Le conseil ayant entendu la présentation du projet autorise Monsieur le maire à réaliser l'installation de panneaux solaires pour les locaux communaux pour un montant de 28 900 € HT, travaux inscrits au budget communal 2025 et validés par délibération du conseil municipal.
Autorise Monsieur le maire à signer toute demande de subvention auprès du département, de TE38 et de la préfecture (fond vert) »*

Vote : délibération adoptée par 14 voix et 1 abstention

9. Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain

DB2025.022

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré (III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes (IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT). Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%

Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions (III et IV)

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque

commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart (1° du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT);

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ; 2° du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)

Au vu du 2° du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit un total de 119 sièges au sein du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026;

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82,00 %
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79%
Échirolles	36 708	8	P	82%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96%

Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103%
Domène	6 777	2	P	111%
La Tronche	6 447	2	P	117%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	151%
Noyarey	2 321	1	F	163%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	251%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271%
Herbeys	1 388	1	F	272 %
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327 %
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338 %
Séchilienne	1 004	1	F	376 %
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408 %
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452 %
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479 %
Bresson	671	1	F	563 %
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717 %
Proveysieux	519	1	F	728 %
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839 %
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	891 %
Montchaboud	347	1	F	1089 %
Sarcenas	250	1	F	1511 %
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062 %
Total	449 509	119		

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Prise de participation de la Commune de Venon dans la SCIC Villages Vivants
DB2025.023

Préambule

La SCIC Villages Vivants est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui agit en faveur de la revitalisation rurale. Foncière rurale et solidaire, Villages Vivants achète, rénove et loue des locaux pour installer des activités qui ont un impact positif sur leur territoire et au service de ses habitants. Villages Vivants est aussi le partenaire des collectivités qui souhaitent réinvestir des lieux, et des entrepreneurs ou associations qui ont

un projet d'installation d'activité. La SCIC Villages Vivants a vocation à rassembler, au sein de son sociétariat, un panel diversifié de citoyens, acteurs de l'Économie sociale et solidaire, porteurs de projets de commerces et activités en zone rurale, collectivités et partenaires financiers et institutionnels, ainsi que ses propres salariés.

Dans le cadre de ses projets pour dynamiser le cœur du village de Venon, la commune fait face à l'enjeu de pouvoir réactiver son bistro ayant un impact positif pour le territoire. Dans cette perspective, Villages Vivants fait figure de partenaire privilégié. La SCIC est d'ailleurs soutenue dans ses activités par les partenaires institutionnels (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Banques des Territoires, notamment). Villages Vivants a ainsi investi environ 300 000 € sur le territoire pour le rachat d'un local d'activité pour l'installation des repreneurs du bistro de Venon. Outre qu'elle permet la réactivation concrète d'un local où beaucoup de travaux sont à faire, cette opération est aussi l'opportunité pour la commune de s'engager au côté d'un acteur local innovant qui propose des outils originaux pour répondre aux problématiques de la déprise en centre-bourg. A ce titre, la commune a été sollicitée pour appuyer la démarche, et rejoindre le sociétariat de la SCIC. L'objet de la présente délibération est de concrétiser ce soutien :

- Prise de participation au sein de la SCIC Villages vivants à hauteur de 500 € (5 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €), montant évalué en tenant compte de la taille de la population municipale. L'intégration de la SCIC Villages vivants au sein du collège des bénéficiaires permettra ainsi à la commune de siéger au sein de l'Assemblée générale de la SCIC afin d'y représenter ses intérêts, tout en participant à la vie coopérative et au réseau des initiatives rurales membres.

Vu

- La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, Titre II ter, Article 19 septies qui mentionne que "*Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif*"
- Les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable : Villages Vivants, inscrite au RCS de Romans sous le n° SIRET 841 583 164 00014

Le Conseil municipal :

- Approuve l'entrée de la commune au capital de la SCIC Villages vivants aux conditions pré-citées
- Désigne M. Henri Prat en qualité de représentant permanent de la commune de Venon auprès de la SCIC Villages vivants
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce projet.

Délibération adoptée par 13 voix, 1 abstention, Willy Dutilleul, en déport, ne prend pas part au vote

11. Questions diverses

- Modification du menu de la cantine (prestataire API) – pas de modification
- Travaux en cours – le chemin des prés (reprise du pluvial, réfection du tablier), pré-bousson (problématique de raccordement à l'eau du réseau public d'une maison en construction), création de la piste cyclable dans la combe d'Uriage / travaux à prévoir jusqu'au 8 août, reprise des eaux pluviales du chemin de l'école / gestion des risques éboulement (canalisation dans le ruisseau)
- Préparation de la rentrée / maintien de 4 classes, l'école de Venon garde 4 classes pour

l'année scolaire 2025 / 2026. Pas de changement d'équipe pédagogique.

- Antenne téléphonique : l'entreprise Free mobile a fait une proposition d'installation d'une antenne téléphonique 3G/4G dans le clocher de l'église de Venon. La position du clocher et la place disponible permettent une installation sans modification du bâtiment extérieur. L'alimentation peut être réalisée à partir des réseaux existants sans création de tranchée. L'entreprise Free Mobile en tant que titulaire de licences 3G/4G/5G est soumise à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité. Le conseil débat sur l'intérêt de cette installation.

Les avis réservés indiquent la non nécessité d'investir de l'argent public à travers les subventions européennes dans la pose d'une antenne quand un ou deux opérateurs proposent déjà une couverture correcte sur le village, d'autres sont opposé au principe même. Plusieurs demandent des précisions concernant les niveaux d'émission, le périmètre couvert et le type d'antenne. Le Dossier d'Information Mairie (DIM) fourni par l'entreprise Free Mobile précise ces aspects techniques, et est mis à disposition de tous les habitants à la mairie.

Les avis favorables indiquent l'importance de ne pas priver un opérateur qui ne pourra bientôt plus utiliser les supports d'antennes d'Orange de servir ses clients, le coté préférable d'une antenne posée sur un emplacement public avec un impact environnemental pleinement maîtrisé, le risque non négligeable du fleurissement d'antennes sur emplacements privés et hors de contrôle municipal.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de se prononcer sur l'abandon du projet ou sur la suite du projet par l'information de tous les habitants, le recueil des avis de la population, l'organisation d'une réunion publique et la mise au vote des conventions lors d'un prochain conseil. La poursuite du projet par la présentation du projet aux habitants de Venon est voté à 7 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

- Parking mairie : le parking sur la place de la mairie est complexe à gérer. Les promeneurs, les clients à venir du petit bistrot, les utilisateurs de la maison des habitants, et des habitants qui reportent une insuffisance de parking privé. Les lignes directrices sont posées :
 - Réserver deux places de parking mairie et appartement.
 - Rechercher un lieu qui permettrait de créer un parking de report pour les voitures « ventouses ».
 - Flécher le parking « pré bousson » et le cheminement à pieds vers la place.
 - Marquer l'aire de retournement pour les bus et la zone de parking pour la plateforme de pré bousson.
 - Limiter le temps de parking sur la place par la mise en place d'une zone bleue si les premières mesures ne suffisent pas
- - Cheminement piéton sur la départementale D164 entre cul-froid et le Perroud : Dangerosité du passage au niveau de la glissière de sécurité. Les piétons cheminent sur la route.
Étude de faisabilité faite avec une entreprise. Nombreuses contraintes : route étroite, nécessité de raccourcir la glissière de sécurité pour passer derrière, gêne des poteaux télécom/électriques talus très pentu.
Il faudrait réaliser une passerelle en surplomb avec garde-corps sur environ 60ml.
Estimation faite à environ 100 000 € HT
Nécessité de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.
Au vu de la complexité de la réalisation et au coût estimé des travaux, il est décidé par le conseil de ne pas poursuivre dans cette voie.
Toutefois, il est engagé un travail d'étude pour la création d'un chemin permettant

d'éviter cette portion de route et de rejoindre le Perroud à Pré-bousson en dehors de la route départementale. M. Franchini et M. Dutilleul sont chargés par le conseil d'étudier la faisabilité et d'en rendre compte à M. le Maire.

- - Jonction Pré-Perroud et la Chappe. Les piétons cheminent sur la route départementale pour joindre plus rapidement les deux points. Dangerosité du passage sur la départementale par manque de visibilité et rapidité des véhicules sur cette portion. Étude de faisabilité faite avec une entreprise pour créer une passerelle en porte-à-faux le long du mur de soutènement. Environ 60ml à équiper. Estimation faite à environ 120 000 €HT. Un chemin passant rejoignant le chemin des combasses puis la chappe existe. Il est décidé par le conseil de ré-aménager ce chemin pour le rendre plus praticable. Une entreprise sera sollicitée par M. Dutilleul pour effectuer ces travaux

La séance est levée à 0h40.

Délibérations prises :

DB2025.014 : Approbation du compte rendu du conseil du 25 mars 2025,
DB2025.015 : Projet de production photovoltaïque, local technique de Venon,
DB2025.016 : Décision modificative n° 1 budget principal 2025,
DB2025.017 : Tarifs périscolaires rentrée septembre 2025,
DB2025.018 : Emploi saisonnier été 2025,
DB2025.019 : Acquisition foncière d'une parcelle de bois lieu dit « au bois » A496 ?
DB2025.020 : Demande de subvention auprès du DPT, TE38 et Préfecture pour le remplacement d'une pompe à chaleur
DB2025.021 : Demande de subvention auprès du DPT, TE38 et Préfecture pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local technique,
DB2025.022 : Représentation des communes au sein du Conseil Métropolitain,
DB2025.023 : Prise de participation de la commune de Venon dans la SCIC Villages Vivants

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté AM2025.006 : Nomination stagiaire de Marion DOS SANTOS dans le 1^{er} grade d'un cadre d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES) rédacteur à partir du 6 février 2025 ;

Arrêté AM2025.007 : Avancement d'échelon 2 au grade d'adjoint administratif de Mélissa MARRONE à partir du 7 avril 2025,

Arrêté AM 2025.008 : Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire de 30 points majoré à Marion DOS SANTOS dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants à compter du 6 février 2025

Arrêté AM2025.009 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion du carnaval organisé par l'APE le 15 mars 2025

Arrêté AM2025.010 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion du Festival de Musique « changer d'air » du 23 au 25 mai 2025

Arrêté AM2025.011 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de la fête de l'école le 13 juin 2025

Arrêté AM2025.012 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de la soirée solidaire « Gazelle » LE 13 juin 2025,

Arrêté AM2025.013 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de la fête de la musique le 22 juin 2025,

Arrêté AM2025.014 : Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson à l'occasion de la fête de l'osier le 29 juin 2025

URBANISME :**Déclaration préalable**

Extension de 20 m², LOMBARD Adeline, 75 Chemin de l'Adret,
 Réfection terrasses et piscine, opposition, BOULAIS Olivier, 1418 RD 164,
 Modification des fenêtres, portes fenêtre, volets, GUILLE Olivier 501 Chemin de Pressembois,
 Division en vue de construire, DE PASQUALE Julien, 2600 RD 164,
 Installation de panneaux photovoltaïques et réfection toiture, BARRUEL Cathy, 48 Chemin de vieille
 vigne,
 Rénovation Petit bistrot, SCI VV DROME, 103 Chemin de l'Adret,
 Installation de panneaux photovoltaïques, REBREYEND Martine, 2672 RD164,
 Extension et Rénovation maison, SHAN MARCON, 271 chemin du Réné,
 Remplacement des menuiserie et modification ouvertures de fenêtre, GHIBAUDO Quentin, 86
 Chemin de Grange Neuve,
 Installation de panneaux photovoltaïques, local technique, Commune de Venon 85 Chemin de
 l'Adret,
 Installation de panneaux photovoltaïques, LOMBARD Adeline, 75 Chemin de l'Adret,

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préémissions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.I.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

- Vente parcelles A723, AB113, AB111 au 240 bis chemin du Planchon

Membres du Conseil Municipal présents :

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent			

